


REMBOURSEMENT OBLIGATOIRE POUR LES RÉSIDENTS HORS FRANCE MÉTROPOLITAINE

NUMÉRO DOSSIER :	Lieu de dépôt : <input type="checkbox"/> NORD <input type="checkbox"/> SAINT-PAUL <input type="checkbox"/> EST <input type="checkbox"/> SAINT-PIERRE <input type="checkbox"/> LE PORT <input type="checkbox"/> LE TAMPON <input type="checkbox"/> SAINT-JOSEPH <input type="checkbox"/> CPOI SUD	À RENSEIGNER PAR LE VOYAGEUR
		<input type="checkbox"/> Mesure Grand public <input type="checkbox"/> Mesure spécifique : <input type="checkbox"/> Dérogation

Le dossier complet doit être transmis par courrier papier à l'adresse deux mois maximum après votre retour à l'adresse ci-dessous :
Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia B.P 67190 97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

 **Il est impératif de prendre connaissance des règles relatives à la demande de remboursement figurant de la page 2 à 5 du dossier. En effet, les dossiers qui ne seraient pas conformes à la procédure (dossiers incomplets et non respect du délai de dépôt de la demande) seront retournés sans possibilité de régulariser et de former une nouvelle demande.**

Seul le voyageur ou le chef du foyer fiscal peut prétendre au bénéfice de l'aide à la continuité territoriale sous forme de remboursement (Cf voir conditions d'éligibilité fixées à la page 5 dudit dossier)

- Choix n°1 : Je suis né(e) à La Réunion Choix n°2 : Je suis né(e) d'un parent natif de La Réunion
 Choix n°3 : Je suis "un enfant rattaché" fiscalement à La Réunion
 Choix n°4 : Je suis père ou mère d'un enfant né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion

1. IDENTITÉ ET INFORMATIONS PERSONNELLES DU VOYAGEUR RÉSIDANT EN MÉTROPOLE

Nom* : Prénom(s)* :
 Nom de naissance* : Né(e) le : à
 Numéro de carte nationale d'identité valide : ou de Passeport valide :
 * Les nom(s), prénom(s) et nom(s) de naissance qui apparaîtront sur le bon seront les mêmes que sur la pièce d'identité fournie au dossier.
 Adresse complète :
 Code postal : Ville : Département :
 Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :
 Adresse de messagerie (obligatoire) :@.....

Si enfant mineur ou adulte sous tutelle, préciser l'identité du représentant légal :

Nom et prénom(s) : Date de naissance :

2. SITUATION FISCALE DU VOYAGEUR

Situation de famille du voyageur : Marié Célibataire Divorcé Veuf Pacsé Enfant mineur

Nombre d'enfant(s) à charge :

Activité : Salarié Commerçant Indépendant Étudiant Retraité Sans activité

Si Étudiant : Boursier Allocataire du RSA Bénéficiaire de l'Allocation de Mobilité Spécifique Bénéficiaire du Passeport Mobilité Études

Revenu imposable 2017 :€ (A) Nombre de part(s) : (B) Quotient familial : € (A/B)

Je m'engage également à transmettre le(s) document(s) complémentaire(s) demandé(s) dans le cadre d'un deuil et d'une dérogation.

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

**Date et signature obligatoires du voyageur
(ou du chef de foyer fiscal)**

Vu les délibérations de la Commission Permanente de la Région Réunion relatives au dispositif régional de continuité territoriale ;

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES

1. Un dossier COMPLET comprenant :

1.1 Pour tous les choix :

- 1. **Avis d'imposition/non-imposition primitif 2018 sur les revenus 2017 en intégralité sur lequel est rattaché le voyageur.**

NB : Les duplicata, rectificatif, restitution, correctif, dégrèvements ne seront acceptés que sous réserve de vérification par la région Réunion auprès des services des impôts. Dans le cas où l'avis d'imposition comporte un cas particulier, un document justificatif couvrant la période d'imposition 2017 sera demandé. Les déclarations effectuées par les contribuables ne peuvent pas servir de preuve.

- 2. Attestation de PACS (si vous êtes PACSÉ(E)).

- 3. Justificatif de domicile de moins de 6 mois faisant apparaître le nom et le prénom du voyageur (ou de l'hébergeur)

> facture EDF, eau, téléphone fixe ou portable, quittance de loyer, contrat de bail de moins d'un mois, assurance habitation, ou à défaut un certificat de résidence établi par la mairie de la commune de résidence.

NB : Les lettres de rappel, relances, factures de résiliation, mise en demeure, clôture de compte ne sont pas recevables.

En cas de situation d'hébergement :

> joindre également une attestation sur l'honneur de l'hébergeur (imprimé joint en page 10) et une copie de sa pièce d'identité en cours de validité en plus du justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom de l'hébergeur.

NB : L'acte de mariage ou le certificat de PACS sera demandé dans certains cas.

- 4. Attestation de non sollicitation d'un autre dispositif d'aide au voyage (Imprimé joint en page 11).

- 5. Facture acquittée du billet d'avion ALLER RETOUR (ou billet électronique) au nom du voyageur (ou du chef de foyer fiscal) précisant :

- Les dates de voyages,
- Les classes de voyage,
- L'itinéraire détaillé du voyage,
- Le détail du prix du billet (Montant HT, taxes, surcharge transporteur, frais de service etc.)
- Mode de paiement.

NB : Le détail du prix des billets d'avion sera demandé en cas de facture groupée.

- 6. Originaux des coupons d'embarquements.

En cas de perte de(s) coupon(s) d'embarquement(s) : fournir une attestation de voyage cachetée, signée et délivrée par la compagnie aérienne précisant les mêmes informations que sur le(s) coupon(s) d'embarquement(s) et un courrier expliquant le motif de la perte.



Pour les résidents hors France métropolitaine imposés fiscalement hors France métropolitaine, les 12 bulletins de salaire de l'année 2017 doivent être transmis afin d'évaluer le quotient familial du demandeur et permettre de déterminer son éligibilité.

- 7. Le justificatif du paiement du billet AR :

=> En cas de paiement en CB : relevé de carte dont le titulaire est soit le voyageur soit le chef de foyer fiscal.

=> En cas de paiement par chèque : copie du chèque et justificatif du débit, en cas de paiement en espèces : production d'un reçu dudit paiement.

=> En cas d'achat sur internet, le relevé de compte bancaire établissant la réalité de la dépense devra en outre être produit.

- 8. Relevé d'Identité Bancaire original ou copie lisible au nom du voyageur (ou du chef de foyer fiscal). En cas d'union sous le régime de la "séparation de biens" les conjoints doivent fournir un RIB de compte joint ou fournir chacun son RIB individuel.

NB : Les Relevés d'Identité Bancaires (RIB) hors France métropolitaine ne sont pas recevables.

1.2 Et, selon les choix, les pièces complémentaires suivantes :

■ **POUR LE CHOIX 1 :**

- 1.1. **Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français** en cours de validité du voyageur.

- 1.2. **Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français** en cours de validité du chef de foyer fiscal.

NB : Le titre de séjour en cours de validité (en plus de la carte nationale d'identité ou du passeport) sera demandé si le chef de foyer fiscal est étranger.

- 1.3. **Livret(s) de famille** en totalité faisant apparaître le voyageur et les personnes rattachées à l'avis d'imposition (pièce facultative pour une personne célibataire sans enfant à charge).

NB : Le jugement d'adoption ou de tutelle/curatelle/délégation d'autorité parentale sera demandé dans certains cas. La déclaration de revenus 2017 sera demandée dans certains cas afin de vérifier la cohérence des informations sur l'avis d'imposition.

- 1.4. **Original de l'acte de naissance de la personne née à La Réunion.**

■ **POUR LE CHOIX 2 :**

- 2.1. **Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français** en cours de validité du voyageur.

NB : Pour les enfants mineurs binationaux, la déclaration de naissance auprès d'une autorité française sera exigée.

- 2.2. **Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français** en cours de validité du chef de foyer fiscal.

NB : Le titre de séjour en cours de validité (en plus de la carte nationale d'identité ou du passeport) sera demandé si le chef de foyer fiscal est étranger.

- 2.3. **Livret(s) de famille** en totalité faisant apparaître le voyageur et les personnes rattachées à l'avis d'imposition (pièce facultative pour une personne célibataire sans enfant à charge).

NB : Le jugement d'adoption ou de tutelle/curatelle/délégation d'autorité parentale sera demandé dans certains cas. La déclaration de revenus 2017 sera demandée dans certains cas afin de vérifier la cohérence des informations sur l'avis d'imposition.

- 2.4. **Original de l'acte de naissance du parent né à La Réunion.**

- 2.5. Si le parent né à La Réunion est décédé, **fournir l'acte de décès du parent.**

■ **POUR LE CHOIX 3 :**

- 3.1. **Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français** en cours de validité du voyageur.

- 3.2. **Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français** en cours de validité du chef de foyer fiscal.

NB : Le titre de séjour en cours de validité (en plus de la carte nationale d'identité ou du passeport) sera demandé si le chef de foyer fiscal est étranger.

- 3.3. **Livret(s) de famille** en totalité faisant apparaître le voyageur et les personnes rattachées à l'avis d'imposition (pièce facultative pour une personne célibataire sans enfant à charge).

NB : Le jugement d'adoption ou de tutelle/curatelle/délégation d'autorité parentale sera demandé dans certains cas. La déclaration de revenus 2017 sera demandée dans certains cas afin de vérifier la cohérence des informations sur l'avis d'imposition.

■ **POUR LE CHOIX 4 :**

- 4.1. **Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français** en cours de validité du père ou la mère de l'enfant mineur.

- 4.2. **Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français** en cours de validité de l'enfant mineur natif de La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion.

- 4.3. **Livret(s) de famille** en totalité du parent voyageant sur le même vol que son enfant mineur.

NB : Le jugement d'adoption ou de tutelle/curatelle/délégation d'autorité parentale sera demandé dans certains cas. La déclaration de revenus 2017 sera demandée systématiquement dès lors que des enfants apparaissent sur le livret de famille.

- 4.4. **Original de l'acte de naissance de l'enfant mineur SI L'ENFANT MINEUR EST NÉ À LA RÉUNION.**

- 4.5. **Original de l'acte de naissance du parent né à La Réunion SI L'ENFANT MINEUR EST NÉ D'UN PARENT NATIF DE LA RÉUNION.**

- 4.6 : *Fiche accompagnateur (page 15) renseignée*

2. Condition de dépôt du dossier et délai applicable.

Le dossier complet, devra être déposé dans une antenne de la RÉGION RÉUNION ou adressé par voie postale à l'adresse suivante :
Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9

Le dossier doit être adressé ou déposé à la RÉGION dans un délai IMPÉRATIF de deux mois maximum suivant la date de retour en Métropole (Cachet de la poste faisant foi)..

Ce délai IMPÉRATIF DE 2 MOIS s'applique également à l'envoi des coupons dans le cas des dossiers de demande d'aides au titre de la CT qui ont fait l'objet d'une pré-instruction.

Les pièces du dossier ne peuvent en aucun cas être transmises par courriel à la Région Réunion.

Les copies papier doivent être lisibles, complètes et au format A4 des pièces justificatives.

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS ET LES DOSSIERS ARRIVÉS HORS DÉLAI SERONT REJETÉS SANS EXAMEN, SANS POSSIBILITÉ DE RÉGULARISATION ET SANS POSSIBILITÉ DE FORMULER UNE NOUVELLE DEMANDE.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE

1. CONDITIONS RELATIVES A LA SITUATION DU DEMANDEUR :

Vous êtes né (e) à La Réunion

Votre quotient familial sur l'avis d'imposition 2018 (revenus 2017) est inférieur à 26 030 €

Nota : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal.

Si vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé.

Votre adresse d'imposition est domiciliée en France métropolitaine sur l'avis d'imposition 2018 (revenus 2017)

Les enfants rattachés à l'avis d'imposition et présents sur le livret de famille sont éligibles au dispositif.

Le père ou la mère (**non natif de La Réunion**) d'un enfant mineur qui voyage sur le même vol est également éligible au dispositif si son quotient familial est inférieur à 26 030€

Nota : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal.

Si vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé.

Un de vos parents est né à La Réunion

Votre quotient familial sur l'avis d'imposition 2018 (revenus 2017) est inférieur à 26 030 €

Nota : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal.

Si vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé.

Votre adresse d'imposition est domiciliée en France métropolitaine sur l'avis d'imposition 2018 (revenus 2017)

Les enfants et les conjoints ne sont pas éligibles au dispositif régional

Vous êtes un enfant rattaché fiscalement à La Réunion

Votre quotient familial sur l'avis d'imposition 2018 (revenus 2017) est inférieur à 26 030 €

Nota : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal.

Si vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé.

L'adresse d'imposition à laquelle vous êtes domicilié est à La Réunion sur l'avis d'imposition 2018 (revenus 2017)

Vous apparaissez sur le livret de famille du chef du foyer fiscal dont l'avis d'imposition est rattaché à La Réunion

Vous êtes père ou mère d'un enfant né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion

L'enfant mineur doit être éligible au dispositif

Le quotient familial du père ou de la mère sur l'avis d'imposition 2018 (revenus 2017) ne doit pas excéder 26 030 €

Nota : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal.

Si vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé.

Le père ou la mère doit voyager sur le même vol que l'enfant mineur éligible

L'enfant mineur n'ouvre le droit que pour un seul des parents

Le père ou la mère du mineur doit transmettre une carte d'identité française ou un passeport français

2. CONDITIONS RELATIVES AU VOYAGE FAISANT L'OBJET DE L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE :

◆ L'aide n'est attribuée que **pour UN SEUL voyage ALLER/RETOUR**, au départ d'une ville de France Métropolitaine à destination de La Réunion, et **FAISANT L'OBJET D'UN SEUL BILLET** devant être utilisé pour un départ de la Métropole (Aller) compris entre **le 01 janvier 2019 et 31 décembre 2019** et un retour en Métropole à la date de votre choix.

◆ **Le billet de voyage doit avoir été payé par le voyageur (ou le chef de foyer fiscal) auprès de la compagnie aérienne ou de l'agence de voyage ou des sociétés de vente de billets d'avion en ligne.**

◆ Le voyage doit être effectué en classe économique à l'exception des dérogations dûment justifiées (femme enceinte, personne porteuse de handicaps, personne âgée, et leurs accompagnateurs).

En cas de sur-classement par la compagnie lors d'un vol, le bénéficiaire devra fournir une attestation précisant que le sur-classement s'est fait à la demande de la compagnie.

◆ En cas de transit, le délai entre le départ de la Métropole et l'arrivée à La Réunion ne doit pas excéder 24 heures et le délai entre le départ de La Réunion et l'arrivée à destination (Métropole) ne doit excéder 24 heures. Le détail du vol doit apparaître sur une seule et même facture.

◆ Toutes les réductions liées à une démarche commerciale de l'agence commerciale et de la compagnie aérienne sont exclues de l'application de l'aide à la continuité territoriale. (entre autres, les billets "Prime", "Gratuité Partielle", miles, points de fidélité euros)

L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE

En ce qui concerne le montant de l'aide.

Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est inférieur à 6 000 €, l'aide attribuée est de 450 €.

Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est compris entre 6 000 € et 26 030 €, l'aide attribuée est de 300 €.

Le montant de l'aide ne peut en aucun cas dépasser le prix T.T.C. payé par le voyageur ou le chef de foyer fiscal (dans le cas d'un enfant par exemple).

En ce qui concerne le bénéficiaire de l'aide.

L'aide est attribuée à titre individuel à un résident en France Métropolitaine (avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017) dont le lieu de naissance est à La Réunion ou ayant au moins un parent né à La Réunion ou étant un enfant rattaché à un foyer fiscal de La Réunion ou étant père ou mère d'un enfant né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion.

Plus précisément, l'aide est attribuée au voyageur ou au chef du foyer fiscal pour les enfants qui y sont rattachés.

DÉROGATION : Le parent (**père ou mère du foyer fiscal**) qui n'a pas payé le billet d'avion de ses enfants peut prétendre au bénéfice de l'aide à la continuité territoriale sous réserve de justifier par tous moyens du remboursement à l'autre parent (père ou mère) du prix du billet d'avion de l'enfant.

Dans ce cas, la facture au nom du parent ayant réglé le billet d'avion sera acceptée.

En revanche, le parent (père ou mère) qui n'est pas le chef du foyer fiscal auquel est rattaché l'enfant ne peut prétendre au bénéfice de l'aide à la continuité territoriale même s'il a payé le billet d'avion de l'enfant. Il devra faire son affaire auprès du chef du foyer fiscal.

La région Réunion ne saurait être tenue responsable d'un différend qui pourrait naître à l'occasion de l'aide régionale entre le parent qui n'est pas le chef du foyer fiscal et le chef du foyer fiscal.

Rappel du principe de non cumul de l'aide

L'aide n'est pas cumulable avec le Passeport Mobilité Études pris en charge à 50 % et 100 %, le Passeport Mobilité Formation Professionnelle, les congés bonifiés, les aides de l'ORESSSE ou toute autre publique au transport aérien.

Dans tous les cas, l'AIDE GRAND PUBLIC ET L'AIDE SPÉCIFIQUE ne sont pas cumulables sur un même vol.

CONTRÔLES

Des contrôles à posteriori des dossiers seront effectués et un remboursement vous sera demandé en cas d'inéligibilité.



En cas de fausse déclaration et d'usage de faux, la collectivité régionale se réserve le droit de mettre en œuvre les procédures judiciaires (civiles et pénales) applicables (cf article 441-1)

**PROCÉDURE DEMANDE DE REMBOURSEMENT CONTINUITÉ TERRITORIALE MÉTROPOLE/RÉUNION 2019
PAR PRE-INSTRUCTION DIRECTE EN ANTENNE DE RÉGION A LA RÉUNION**

1. Télécharger, compléter et signer le dossier de remboursement de continuité territoriale Métropole/Réunion 2019.

2. Réunir toutes les pièces justificatives correspondant au choix sélectionné sur le dossier dans le cadre d'un remboursement. Toutes les pièces doivent être réunies à l'exception du coupon retour.

3. Après votre arrivée à La Réunion, vous devez vous rendre dans une antenne de Région afin d'y instruire votre demande de remboursement de continuité territoriale Métropole – Réunion.

4. Un récépissé de dépôt de dossier vous sera transmis par un agent de Région si votre dossier est complet (à l'exception du coupon d'embarquement retour).

5. Le récépissé de demande confirmera l'instruction de votre dossier et précisera que votre coupon retour devra être transmis à la Région Réunion dès votre retour à votre domicile.

6. Dès réception de votre coupon retour, votre dossier sera classé selon les statuts suivants : éligible/complet – éligible incomplet - inéligible

7. Une notification (numéro de dossier+éligibilité) vous sera transmise par courriel/courrier du Service. **Top départ du délai pour le paiement**

8. Le service remboursement programmera le mandatement pour le paiement (délai variable)

9. Une notification (somme versée) par courriel/courrier vous sera transmise par le service

10. Versement du montant déterminé en fonction des pièces transmises

PROCÉDURE DEMANDE DE REMBOURSEMENT CONTINUITÉ TERRITORIALE MÉTROPOLE/RÉUNION 2019 PAR ENVOI DE COURRIER A LA RÉGION RÉUNION



L'adresse d'envoi de votre dossier de remboursement de continuité territoriale Métropole – Réunion est la suivante :
Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9

1. Télécharger, compléter et signer le dossier de remboursement de continuité territoriale Métropole/Réunion 2019.

2. Réunir toutes les pièces justificatives correspondant au choix sélectionné sur le dossier dans le cadre d'un remboursement. Toutes les pièces doivent être réunies.

3. Envoyer le dossier renseigné avec toutes les pièces justificatives par la poste à la Région Réunion dans **un délai de deux mois maximum après la date de voyage retour**

4. Vérification de l'éligibilité du dossier par le service

5. Le service remboursement programmera le mandatement pour le paiement (délai variable)

6. Une notification (somme versée) par courriel/courrier vous sera transmise par le service

7. Versement du montant déterminé en fonction des pièces transmises dans les meilleurs délais

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR MÉTROPOLE VERS LA RÉUNION 2019 PAGE 7/17

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

3. SI VOUS AVEZ COCHÉ LE CHOIX N°2 : IDENTITÉ DU PARENT NÉ À LA RÉUNION OUVRANT LE DROIT À L'AIDE AU VOYAGE MÉTROPOLE => RÉUNION

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à (La Réunion)

Nom de naissance :

Si adulte sous tutelle, préciser l'identité du représentant légal :

Nom et prénom(s) : Date de naissance :

Situation de famille du parent : Marié Célibataire Divorcé Veuf Pacsé Concubin Décédé (Fournir acte de décès)

Activité : Salarié Commerçant Indépendant Étudiant Demandeur d'emploi Sans activité Autre (précisez) :

Adresse complète :

Code postal : Ville : Département :

Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie :@.....

Lien familial avec le voyageur : Père Mère

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués

Date et signature obligatoires du voyageur
(ou de son représentant légal)

4. SI VOUS AVEZ COCHÉ LE CHOIX N°3 : IDENTITÉ DU CHEF DE FOYER DOMICILIÉ FISCALEMENT À LA RÉUNION OUVRANT LE DROIT À L'AIDE AU VOYAGE MÉTROPOLE => RÉUNION

Attention : le chef de foyer doit être domicilié fiscalement à La Réunion et doit résider à La Réunion

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

Nom de naissance :

Si adulte sous tutelle, préciser l'identité du représentant légal :

Nom et prénom(s) : Date de naissance :

Situation du chef de foyer fiscal : Marié Célibataire Divorcé Veuf Pacsé Concubin Décédé (Fournir acte de décès)

Nombre d'enfants à charge :

Activité : Salarié Commerçant Indépendant Étudiant Demandeur d'emploi Sans activité Autre (précisez) :

Adresse complète :

Code postal : Ville : Département :

Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie :@.....

Numéro de carte nationale d'identité valide:..... ou de Passeport valide :

Lien familial avec le voyageur : Père Mère Autre : précisez

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués

**Date et signature obligatoires du voyageur
(ou de son représentant légal)**

**5. SI VOUS ÊTES UN PARENT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE (PÈRE OU MÈRE NON NATIF DE LA RÉUNION)
D'UN ENFANT MINEUR NÉ À LA RÉUNION OU NÉ D'UN PARENT NATIF DE LA RÉUNION (CHOIX N°4) .**

**RENSEIGNER L'IDENTITÉ DE L'ENFANT MINEUR OUVRANT LE DROIT À L'AIDE AU VOYAGE
MÉTROPOLE => RÉUNION À SON PÈRE OU SA MÈRE (NON NATIF DE LA RÉUNION)**

A REMPLIR PAR LE PÈRE OU LA MÈRE DE L'ENFANT MINEUR

CONDITION N°1 : L'enfant mineur doit être éligible au dispositif ;

CONDITION N°2 : Le quotient familial du père ou de la mère ne doit pas excéder 26 030 € ;

CONDITION N°3 : Le père ou la mère doit voyager sur le même vol que l'enfant mineur éligible ;

CONDITION N°4 : L'enfant mineur n'ouvre le droit que pour un seul des parents ;

CONDITION N°5 : Le père ou la mère du mineur doit transmettre une carte d'identité française ou un passeport français.

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

Nom de naissance :

Adresse complète :

Code postal : Ville : Département :

Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie :@.....

Numéro de carte nationale d'identité valide:.....ou de Passeport valide :

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués

**Date et signature obligatoires du père ou de la mère de
l'enfant mineur**

ATTESTATION DE NON SOLLICITATION D'UN AUTRE

DISPOSITIF D'AIDE AU VOYAGE (LADOM, MAIRIE ET AUTRES ADMINISTRATIONS)

À REMPLIR PAR LE VOYAGEUR

Je soussigné(e).....
(Nom, Prénom)

demeurant.....
(Adresse)

garant de (si le demandeur est mineur ou adulte sous tutelle).....
(Nom, Prénom)

Né(e) le : à de Nationalité :

Atteste sur l'honneur :

- de l'exactitude des renseignements fournis pour la présente demande ;
- que les demandeurs sont rattachés au foyer fiscal des avis d'imposition ou de non imposition ci-joint ;
- n'avoir bénéficié d'aucune autre « aide au transport aérien » auprès d'un autre organisme public pour le même vol ;

et

M'engage

- à acheter un billet Aller/Retour Métropole - Réunion ;
- à me soumettre à tout contrôle effectué par la Région Réunion ;
- à transmettre le dossier de demande de remboursement dans les 2 mois suivants mon retour en métropole (**aucun dossier ne sera pris en compte au-delà de 2 mois**);
- à renoncer à la continuité territoriale de LADOM dans la même année et sur le même vol dans le cas où j'habite un Département d'Outre-Mer autre que La Réunion ;
- à fournir une attestation de non prise en charge de LADOM au titre de la continuité territoriale dans le cas où j'habite un Département ou Territoire d'Outre-Mer autre que La Réunion ;
- Je m'engage à ne pas solliciter d'aide à la continuité territoriale pour un voyage ayant un caractère professionnel ;
- à rembourser à la Région Réunion les sommes indûment perçues en cas d'inéligibilité suite à un contrôle à posteriori ;
- à rembourser à la Région Réunion dans un délai maximum d'un mois le montant de l'aide régionale en cas de constat de cumul avec une aide publique sur un même vol.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide à la continuité territoriale attribuée par la Région Réunion,

Fait à, le

Signature obligatoire du voyageur

FICHE COMPLÉMENTAIRE D'INFORMATIONS :
MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES VOLS MÉTROPOLE => RÉUNION EN 2019

Cette mesure permet le cumul de plusieurs aides dans l'année 2019.

NB : Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide Grand Public sur un même voyage mais peut se cumuler sur la même année sur des voyages distincts.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 6 000 €

Le montant de l'aide sera de 300 € pour un quotient familial supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 €

Bénéficiaire et nature de l'aide	Observations :	Pièces complémentaires à fournir Présenter l'original et fournir une copie
1 - Cas particulier du deuil à La Réunion	<ul style="list-style-type: none"> – Aide réservée à un résident de la Métropole. – Aide renouvelable autant que nécessaire dans l'année 2019. – L'aide sera allouée aux membres de la famille du défunt (conjoint, pacsé, concubin, père, mère, enfants, frères ou sœurs). – Le vol Aller doit avoir lieu dans un délai de 10 jours avant ou après le décès, l'incinération ou l'inhumation. – Le voyageur dans le cadre d'un deuil à La Réunion doit être éligible au dispositif de continuité territoriale Métropole - Réunion. 	<ul style="list-style-type: none"> – Justificatif du lien de parenté avec la personne décédée (photocopie intégrale du livret de famille). – Certificat de décès, ou d'inhumation ou d'incinération à La Réunion.
2 – Pupilles de la nation ou enfants faisant l'objet d'un placement auprès des structures spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> – Aide forfaitaire de 450 € 	<ul style="list-style-type: none"> – Décision de l'autorité judiciaire de placement de l'enfant Nota : Demande d'aide doit être formulée par la structure d'accueil ayant autorité de parentalité.
3 – Personnes ne pouvant justifier de leur état civil à La Réunion	<ul style="list-style-type: none"> – Aide suivant le montant du quotient familial 	<ul style="list-style-type: none"> – Toutes les pièces demandées dans le dispositif régional sont applicables à l'exception de l'acte de naissance Nota : L'acte de naissance devra être remplacé par la production d'une déclaration sur l'honneur et/ou toutes pièces justifiant du lieu de naissance de la personne

FICHE COMPLÉMENTAIRE D'INFORMATIONS :

DÉROGATIONS DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE POUR LES VOLS MÉTROPOLE => RÉUNION EN 2019

Il s'agit d'autoriser :

- **une dérogation pour les enfants nés après la déclaration fiscale (cas n°1) :** enfants nés après la déclaration fiscale n'apparaissant pas sur l'avis fiscal de référence peuvent bénéficier d'une aide grand public. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires. Le bébé qui voyage doit être éligible au dispositif de continuité territoriale Métropole - Réunion.

- **une dérogation à la classe de voyage (cas n°2 à 7) :** lors d'un voyage grand public et deuil, la personne dont l'état physique le justifie et son accompagnateur éventuel peuvent bénéficier de la dérogation pour un voyage dans la classe de leur choix. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires. Le voyageur doit être éligible au dispositif de continuité territoriale Métropole - Réunion.

- **une dérogation pour le père ou la mère non natif de La Réunion (cas n°8) :** le représentant légal d'un enfant mineur né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion peut bénéficier d'une aide grand public et deuil. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires.

- **une dérogation pour les résidents hors France métropolitaine (cas n°9) :** lors d'un voyage grand public, les personnes natives de La Réunion ou nées d'un parent natif de La Réunion ou rattachées fiscalement à La Réunion résidant hors France métropolitaine peuvent bénéficier de l'aide. Le voyageur doit être éligible au dispositif de continuité territoriale Métropole - Réunion.

NB : ces mesures ne sont pas cumulables avec d'autres mesures de la continuité territoriale.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 6 000 €

Le montant de l'aide sera de 300 € pour un quotient familial supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 €

Bénéficiaire et nature de l'aide	Observations	Pièces complémentaires à fournir Présenter l'original et fournir une copie
1 – Enfants nés après la déclaration fiscale et n'apparaissant pas sur l'avis fiscal de référence dont les parents sont bénéficiaires de la continuité territoriale	Aide permettant aux enfants nés à partir du 01/01/2018 n'apparaissant pas sur l'avis d'imposition de référence de bénéficier d'une aide grand public ou spécifique.	– Copie intégrale du livret de famille.
2 – Personne porteuse de handicaps	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical précisant la nécessité de voyager en classe supérieure et la carte d'invalidité.
3 – Accompagnateur de personne porteuse de handicaps	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la personne porteuse de handicaps.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 15) renseignée et signée. – Carte d'invalidité et certificat médical de la personne accompagnée précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.
4 – Femme enceinte	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.
5 – Accompagnateur de femme enceinte	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la femme enceinte.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 15) renseignée et signée. – Certificat médical de la personne accompagnée précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.
6 – Personne âgée	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.
7 – Accompagnateur de personne âgée	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la personne âgée.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 15) renseignée et signée. – Certificat médical de la personne accompagnée précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR MÉTROPOLE VERS LA RÉUNION 2019 PAGE 13/17

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

FICHE COMPLÉMENTAIRE D'INFORMATIONS (SUITE):**DÉROGATIONS DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE POUR LES VOLS MÉTROPOLE => RÉUNION EN 2019**

8 – Père ou mère (non natif de La Réunion) d'un enfant né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion	– L'aide sera allouée à un des parents (père ou mère non natif de La Réunion) d'un enfant mineur né d'un parent natif de La Réunion et à cet enfant mineur. – Le parent doit voyager sur le même vol que l'enfant mineur.	– Liste des pièces à fournir en page 2,3.
9 – Résident hors France métropolitaine	– Aide réservée à un résident hors France métropolitaine né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion qui n'est pas imposé en France.	– Justificatif de revenus sur les 12 mois de l'année 2017 (bulletins de salaire par exemple) ou autre(s) document(s) justifiant vos revenus ou l'absence de revenus (dans le cas où vous n'exerciez pas d'activité rémunérée).

FICHE ACCOMPAGNATEUR

Public accompagné :

- 1 – Personne âgée
- 2 – Personne porteuse de handicaps
- 3 – Femme enceinte
- 4 – Enfant mineur né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion.
-

Je soussigné(e).....né(e) le :.....
(Nom, Prénom du voyageur)

demeurant.....
(Adresse)

certifie accompagner sur le même vol Mme/M. :né(e) le :.....
(Rayer la mention inutile) (Nom, Prénom du public accompagné)

qui est éligible à la continuité territoriale Métropole - Réunion

- **Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués et reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide.**

Fait à, le.....

Signature obligatoire du voyageur

SITES D'ACCUEIL

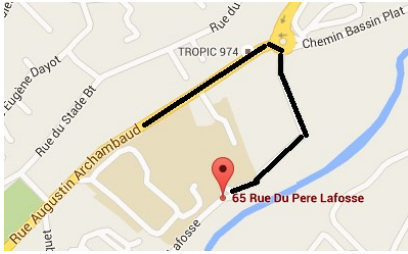


Horaires d'ouverture : Du lundi au Jeudi de 8h00 à 15h00
Le vendredi de 8h00 à 12h00

Numéro de téléphone spécial continuité : 0 800 097 400
Numéro gratuit depuis un poste fixe et depuis un mobile

Mail : ctmetropolereunion@cr-reunion.fr
(Ne pas envoyer de dossier de continuité territoriale à cette adresse)

Site Internet : www.regionreunion.com

<p>CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia - B.P 67 190 – 97 801</p>	
<p>ANTENNE EST 92, Chemin Lebon 97440 SAINT-ANDRE</p>	
<p>ANTENNE OUEST <u>Annexe de Saint-Paul</u> Local 201, 6 bis route de Savannah 97460 SAINT-PAUL</p>	
<p>ANTENNE OUEST <u>Annexe du Port</u> <u>3 Rue Marcel Carné – 97420 LE PORT</u></p>	
<p>ANTENNE SUD <u>Annexe de Saint-Pierre</u> 15 RUE Marius et Ary Leblond 97410 SAINT-PIERRE</p>	

<p><u>ANTENNE SUD :</u> <u>Annexe du CPOI</u> 65, rue du Père Lafosse 97410 SAINT-PIERRE</p>	
<p><u>ANTENNE SUD</u> <u>Annexe du Tampon</u> 228 rue Hubert Delisle - 97430 Le Tampon</p>	
<p><u>ANTENNE SUD</u> <u>Annexe de Saint-Joseph</u> <u>322 rue Raphaël Babet - 97480 Saint-Joseph</u></p>	

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR MÉTROPOLE VERS LA RÉUNION 2019 PAGE 17/17

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».